

Association pour le plan d'aménagement national : résolution

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **33 (1961)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Résolution

20

Résolution votée à Soleure, le 8 septembre 1961, pour la sauvegarde des régions de culture et la lutte contre la spéculation foncière.

L'Association pour le plan d'aménagement national demande :

1. que l'agriculture soit maintenue dans une large mesure non seulement dans les régions écartées, mais sur le Plateau également et que, partant, les zones de culture et de construction soient nettement délimitées ;
 2. que, dans ce but, le prix du terrain dans les régions réservées aux cultures soit adapté au rendement du sol ;
 3. que l'on s'efforce de grouper les terrains à bâtir et que l'on veille à ce que les agglomérations ne se soudent par l'effet des constructions intermédiaires ;
 4. que partout, même dans les régions d'établissement avantagées du Plateau, la forêt et les eaux soient maintenues dans leur intégrité, et qu'on n'autorise aucune coupe ;
 5. que l'on veille à stopper le renchérissement abusif des terrains dans les zones de construction.
- c) recommander aux communes d'acquérir le plus possible de terrains lorsqu'elles peuvent se les procurer à des prix favorables et contribuer ainsi au maintien des prix du sol sur leur territoire ; les communes financièrement faibles devraient être aidées dans leurs achats ;
- d) inviter les autorités fédérales, cantonales et communales à maintenir les eaux et forêts dans le volume actuel par l'application stricte de leurs compétences dans ce domaine ;
- c) freiner l'évolution malsaine des prix du terrain à bâtir par une imposition plus rigoureuse des capitaux investis dans les biens-fonds ; il s'agit de recourir sans retard à toutes les mesures propres à atteindre cet objectif et qui ne sont en contradiction ni avec la Constitution, ni avec le droit.

Dans ce but, la résolution recommande de recourir aux moyens suivants :

- a) disposer, dans la législation fédérale, que les surfaces propres aux cultures doivent être nettement séparées des surfaces bâties par les zones de transition ;
- b) vouer toute l'attention voulue à la promulgation d'ordonnances concernant la construction et les plans d'aménagement locaux dans les communes qui ne disposent encore d'aucun moyen juridique dans ce domaine ;